

# LESCOUVETTE

## Histoire de la famille LESCOUVETTE Pouancé, Mayenne, Maine-et-Loire

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 06.11.2014 **Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés** **Vous avez des compléments, envoyez les moi, je serais ravie de vous citer en vous respectant, et de cousiner en respectant les moins de 100 ans !**  
[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Pouancé](#)

### Arbre généalogique descendant interactif

Histoire.....	1
un joli patronyme.....	1
venu d'ailleurs, mais d'où ?.....	2
apothicaire .....	2
Henri Lescouvette x1645 Marie Gisteau.....	3
François Lescouvette x Renée Lamy.....	5
Henry Lescouvette x Marie Salmon .....	7
Henriette Lescouvette x1719 Gilbert Lamoureux.....	7
Etiennette Lescouvette x1723 Henry Marais .....	7
Renée Lescouvette x1697 Guillaume Belot.....	8
Marie Belot x1720 Julien Jallot .....	8
François Jallot x1759 Jeanne-Françoise Lemonnier .....	8
François-Marie Jallot x1783 René-Perrine Jallot .....	8
Marie-Elisabeth Jallot x1807 René-Guillaume Jallot.....	8
Joséphine-Flavie Jallot x Esprit-Victor Guillot .....	8
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau .....	8
Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard.....	8
François Lescouvette x1710 Marie Planté.....	8
René Lescouvette x1741 Louise Vallas .....	9
Renée Lescouvette x1786 Jean-François Vallas.....	10
Marie Lescouvette x1740 Maurille Gaudin.....	11
non rattachés pour le moment.....	11

### Histoire

#### un joli patronyme

Le patronyme LESCOUVETTE ne figure pas dans le dictionnaire étymologique des patronymes de

M.Thérèse MORLET (1991), qui donne LESCOUVÉ, participe passé du verbe *escouver* qui signifie dépouillé, pauvre.

Selon E. Littré (*Dictionnaire de la Langue Française*, 1842) Escouvette vient de l'ancien français

« *escoube* », balai ; provenç. *escoba* ; du latin *scopa*, balai ; génev. *écovet*, *écové* ; ital. *scopetta*. Une escouvette est une longue brosse à manche, qui sert à l'apprêteur pour asperger d'eau les plaques employées à chauffer les étoffes pendant le pressage, et, un petit balai qui sert au maréchal à ramasser le charbon dans le foyer et à l'humecter d'eau. « *Comme un chevaucheur d'escouvetes* »

Villon, dans *Lacurne* 15<sup>e</sup>, « *Ratissoires et escouvettes [balais de bouleau], desquelz nosditz salpestriers seront tenuz se meubler et fournir* », *Ordonn.* 13 fév. 1543.

Et « *Plumassiers ou faisant escouvettes descrotoires, bibloterie & semblables pour mercerie (Charte des merciers)* » in dictionnaire de l'ancienne langue française de Godefroy (1885) - ou enseigne de taverne. Ce mot se trouve souvent employé dans les textes laonnais pour désigner une longue perche entourée de branchages qu'on fichait en terre afin d'empêcher de pénétrer dans les villes. Le mot *escouvette* était particulièrement usité en Picard pour dire un grand manche à balai. Rouchi & Wallon de Mons, *écouvette*, plumeau, petit balai. Perche, *écouvette*, petit balai de bruyère qui sert à nettoyer la vaisselle. En Normandie, suivant Le Héricher, les sorciers sont encore appelés *chevaucheurs d'écouvettes*.

### **venu d'ailleurs, mais d'où ?**

Je ne sais pas si mes ancêtres ont chevauché le balai de sorcière ou manié le plumeau, toujours est-il qu'une famille Lescouvette arrive dans le Pouancéen vers 1645.

Est-ce dans la suite de François de Cossé-Brissac baron de Pouancé qui demeure alors quelque temps au château de Pouancé à la tête d'une garnison. ?

Si Henry Lescouvette arrive à la suite de François de Cossé-Brissac, il pourrait venir de la région du Mans, où les Brissac possèdent de terres.

Je trouve aussi en Ile-et-Vilaine une trace de ce patronyme, notée ci-après.

Aucune autre famille de ce patronyme dans l'Anjou, Mayenne & Loire-Atlantique. L'annuaire Telecom (1999) ne donne rien en 35, 44, 49, 50, 53, 61, 72 & région parisienne.

### **apothicaire**

Les Lescouvette sont apothicaires et chirurgiens. Ils ne sont pas les premiers à Pouancé, l'une des rares villes d'Anjou à avoir un apothicaire dès la fin du 16<sup>e</sup>.



enseigne de la maison Lescouvette à Pouancé (Photo O. Halbert 1999)

La ville de Nantes, pionnière dans les plantes médicinales importées, a publié en 1980 une brochure « *Plantes et pharmacie* », qui retrace les débuts de la médicalisation rurale du grand ouest. elle est le fait de garçons apothicaires errants. Les barbiers-chirurgiens connus à Nantes depuis 1484, n'ont leurs statuts qu'en 1586. Ils ne remplaceront à la campagne, les apothicaires que dans la 2<sup>e</sup> partie du 17<sup>e</sup> siècle et pendant tout le 18<sup>e</sup>. Ils produisent l'hybride connu, appelé chirurgien-apothicaire de campagne. Les statuts sont officialisés à Angers en 1550 (Bordeaux 1543 mais Nantes 1563).

L'enseigne ci-après est au dessus du porche, sur le mur de la maison Lescouvette, et donne **2 dessins qui ne sont pas le caducée.**



maison Lescouvette aujourd'hui (à droite, avec l'enseigne au dessus du porche ancienne boutique)

Les enseignes sont nécessaires pour se distinguer des autres marchands. Dans notre région, selon une publication Nantaise, les enseignes des apothicaires de l'époque illustrent le nom et non la profession. Ainsi, le poisson de la célèbre maison à pans de bois dans la douvre à Angers, construite en 1582 par Simon Poisson apothicaire. Doit-on voir un balai ou un instrument de pharmacie ?

Selon *l'Histoire de la pharmacie, ou 7 000 ans pour soigner l'homme* (Boussel P, Bonnemain H., Paris 1978), les enseignes au contraire sont figuratives : animaux, fruits, ustensils d'apothicaire (mortier, vase) ou des objets sans rapport avec la pharmacie (une croix verte à Niort)

Selon les mêmes auteurs « La boutique au 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> est largement ouverte sur la rue et l'apothicaire travaille sous les yeux du public.

La formation est libre, par contrat d'apprentissage. La Corporation des Apothicaires exige cependant de bonnes études avant la Révolution. En particulier ils doivent lire le latin.

### Henri Lescouvette x1645 Marie Gisteau

Henri Lescouvette, premier du nom à Pouancé, épouse une fille du Haut-Anjou, Marie Gisteau, qui va lui donner 14 enfants. La plupart, mis en nourrices, sont sans doute décédés dans les environs. Seuls 4 d'entre eux vont se marier, dont 3 seulement ont postérité.

Malheureusement, leur mariage à Pouancé en 1645 est sans filiation, signé M. Gisteau, Jolly, J. Gousdé, Thomas (2 fois), Bérenger, Bertran, Duvacher., Guesdon.

L'origine sociale est parfois clairement exigée dans les Statuts des Corporations. Ainsi à Nantes en 1720 on ne prend comme apprenti « aucun enfant qui soit sorti de gens vils et mécaniques ». Les apprentis se recrutent dans la bourgeoisie riche des villes, souvent fils d'apothicaires ou chirurgiens. A partir du 18<sup>e</sup> on rencontre aussi des fils d'épiciers ou droguistes, peu de nobles. A Nantes en 1672, trois notables doivent attester que l'apprenti appartient bien à la religion catholique. »

**Fait** : Paris-Jallobert, chartriers de Senonnes (AD53), Armaillé (49) ; StMars (AD44)

Le 20.12.1687, D<sup>vt</sup> Jacques Touchalaume Nre Angers, Pierre Boret M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> au Plessis à Juigné sur Loire, ayant repris la cession qu'il avait faite à René Baujouan contre les héritiers de †Henry Lescouvette, lequel sans préjudice de ses droits s'est désisté et se désiste par ces présentes, du profit de la sentence rendue au présidial de cette ville le 17 décembre 1685 entre ledit Baujouan contre Joseph Thibault sergent royal mari de Jeanne Boupas et Jacques Guillé mari de Louise Boupas, lesdits Boupas héritières en partie de †Me François Boupas prêtre acquéreur dudit †Lescouvette et de François Lescouvette son fils, et reconnaît avoir reçu de h. personnes M. Richomme fille majeure, aussi acquéreur D<sup>t</sup> à Angers St Michel du Tertre, la somme de 4 L, de laquelle somme de 4 L ladite Richomme a protesté de son remboursement contre D<sup>elle</sup> Renée Lescouvette fille et héritière dudit défunt (AD49)

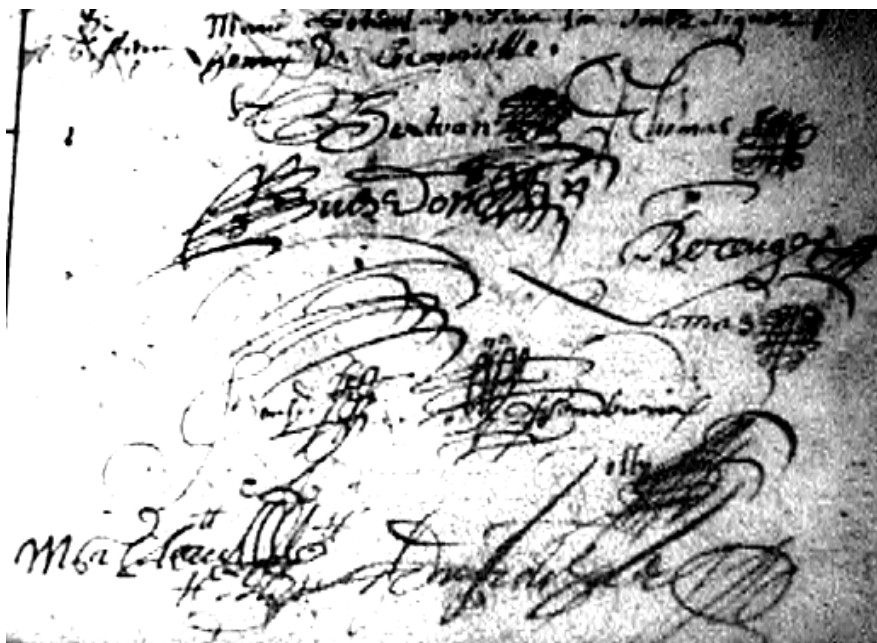
Une chose est certaine, ses enfants sont inhumés dans l'église de StAubin, ce qui est honorifique. Or, il n'est pas originaire de la région, donc aussitôt bien intégré avec les honneurs.

Henri est seulement désigné comme « marchand » dans quelques actes, sans autre précision, et demeure au bourg de Pouancé.

Henri est dit dans l'acte qui suit « Sieur de l'Escouvette ». Le terme « sieur » devant le patronyme lui-même est alors fréquent, du moins chez les notables, mais sans particule. Ceci est

écrit au château de Senonnes, en présence de Pierre de La Mothe lui-même, qui n'aurait manifestement pas toléré les enjolivements abusifs de titres. Doit-on en conclure qu'Henry est issu d'une branche cadette d'une famille de petite noblesse. Par ailleurs, Marie Gisteau est dite

« épouse de Monsieur Henry » lorsqu'elle est marraine à Pouancé le 11.7.1654 de Marie Vallas fille de Louis & de Marie Denyau. Ce libellé n'est jamais utilisé.



Mariage de Henry de l'ESCOUVETTE & de Marie GISTEAU à Pouancé le 7.2.1645

Le seul acte notarié retrouvé le concernant se trouve dans le chartrier de Senonnes à Laval (AD53-9J9/f°67), en date du 10.6.1650 d<sup>vt</sup> Clément Esnault N<sup>re</sup> de la baronnie de Pouancé résidant à Senonnes. Henri doit alors transiger avec Pierre de la Mothe S<sup>gr</sup> de Senonnes, demeurant en sa maison seigneuriale de Senonnes, qui a entamé une procédure à l'encontre de M<sup>e</sup> Pierre Bertran qui a été curateur à la personne & aux biens de Marye Gysteau. Pierre de la Mothe réclame le paiement de 2 années des fermes des métairies de l'Artuzière, la Flechere, & Fief-Clisson, qui lui appartiennent et dont th.h. Yves Gysteau père de ladite Marye Gysteau était fermier. Il a obtenu sentences tant à Pouancé qu'au siège présidial d'Angers à l'encontre de

Pierre Bertran curateur, et les a remises au « Sieur de l'Escouvette » pour faire valoir ce que de droit. La transaction a lieu au château de Senonnes en présence de Pierre Hamon demeurant au bourg de Senonnes, et de Pierre Malbeuf menuisier demeurant actuellement à Senonnes. Henry doit verser 200 L à Pierre de La Mothe.

Cet acte m'a permis d'identifier le père de Marie Gisteau, comme étant Yves, marchand fermier. En outre, on peut supposer que Pierre Bertran, le curateur, est proche parent, voire oncle, et que la mère de Marie Gisteau est probablement une Bertran.

Henri LESCOUVETTE †1679/1697 Marchand en 1662 x Pouancé 6.2.1645 Marie GISTEAU †Pouancé<sup>StAubin</sup>  
8.4.1679 Fille d'Yves, marchand fermier, & de N. Bertran  
a-François LESCOUVETTE °Pouancé 26.11.1649 †idem 2.12.1649 Filleul de très haut, très puissant & très illustre Sgr Mgr François de Cossé duc de Brissac, pair & grand pannetier de France, chevalier de l'ordre du roi, son lieutenant général en Bretagne, capitaine de 100 hommes des ordonnances de sa majesté à Pouancé, & de Anne Quelier femme d'Eustache Trochon

- b-François LESCOUVETTE °22.11.1651 b Pouancé 4.12.1651 Filleul de très haut, très puissant & très illustre Sgr Henry-Albert de Cossé prince de Cazé, & de Louise Lemesle femme du Sr de la Chounnaie. Baptisé à la maison par l'un des aumôniers de Mgr le duc de Brissac. x Pouancé 10.2.1689 Renée LAMY Dont postérité suivra
- c-Marie LESCOUVETTE °Pouancé 20.10.1654 Filleule de n.h. Eustache Trochon bailli de Pouancé, & de Julienne Jameu épouse de Pierre Guyon Sr de la Lande de Martigné-Ferchaud (signé de Trochon, Pierre Legoulx, Letort, Guyon, Julienne Jameu, Jacques Herbinot, Vallas, Planté, Flornoy, Homo, Harel, Hollet, Ferrand, Grimault)
- d-Françoise LESCOUVETTE °Pouancé 29.11.1657 Filleule de Me Pierre Janvier dt à Angers, & de Marye Denyau femme de Louis Vallas chirurgien à Pouancé
- e-Renée LESCOUVETTE °Pouancé 28.1.1659 †Pouancé 16.6.1659 « ensépulturée dans l'église de StAubin de Pouancé » Filleule de Louis Homo greffier à Pouancé, & de D<sup>elle</sup> Renée de Moucheron épouse de Jacques Le Pannetier Sr de la Planche gouverneur de Pouancé
- f-Henry LESCOUVETTE °Pouancé 24.1.1661 Filleul de de Martin de Chenassaille Sr de la Renardière, receveur au grenier à sel de Pouancé, & de Delle Marie-Aymée de La Martinière x Marie SALMON Dont postérité suivra
- g-Henry LESCOUVETTE °Pouancé 21.11.1662 Filleul de Messire Jacquelot Sr de la Rouaudière, & de Anne Jacquelot sa soeur
- h-Renée LESCOUVETTE °Pouancé ca 1662 †Pouancé 27.9.1708 x Pouancé 4.2.1697 Guillaume **BELOT** °ca 1672 †1720/ Fils de †Guillaume et †Françoise Gentot. Apothicaire. Dont postérité suivra
- i-Anne LESCOUVETTE °Pouancé 13.1.1664 Filleule de n.h. Mathurin Dupont conseiller du roi & son procureur au grenier à sel de Pouancé, & de Jeanne Sarra de Guyne femme de Mr Abeslard bailli de Pouancé
- j-René LESCOUVETTE °Pouancé 4.4.1665 †Pouancé 7.6.1665
- k-René LESCOUVETTE °Pouancé 22.11.1666 †Pouancé 13.6.1672
- l-Marie-Madeleine LESCOUVETTE °Pouancé 22.7.1669 †Pouancé 14.9.1670 Inhumée en l'église
- m-François LESCOUVETTE °Pouancé 31.8.1671 †Pouancé 1.9.1671
- n-François LESCOUVETTE °Pouancé 10.5.1675 x 1710 Marie PLANTÉ Dont postérité suivra

### François Lescouvette x Renée Lamy

L'acte de mariage de François est sans filiation : « n.h. François Lescouvette & D<sup>elle</sup> René Lamy tous deux de Pouancé, signé Jeanne Corbin, Françoise Corbin, Georgine Corbin, Renée Lescouvette, Varanne, Turpin, L. Barré, R. Varanne, H. Lescouvette, Renée Lamy ».

Le lien filiatif figure dans l'acte notarié du 21 janvier 1739<sup>1</sup>, François Lescouvette marchand apothicaire transige à l'amiable avec Renée Lamy veuve du sieur André Ridray vivant président au grenier à sel de cette ville, et auparavant veuve du sieur François Lescouvette, héritière mobilière et usufruitière de †Renée Lescouvette sa fille, et créancière de sa succession, demeurant audit Pouancé. François Lescouvette a fait appeler ladite Lamy pour reconnaître une rente de 35 L qui lui est due sur la succession de sa nièce suivant acte de compte reçu devant Mes Robin et Fortin Nres de Pouancé le 4.9.1696, lui en payer 5 années.

Il a donc bien eu 2 frères Lescouvette prénommés François, dont l'un est décédé époux de Renée Lamy.

Ce couple n'a pas de postérité car leur fille unique n'en a pas et au décès de Renée Lamy, les biens Lescouvette sont partagés en 3 lots. En clair, seuls 3 des 14 enfants de Henry Lescouvette et Marie Gisteau ont postérité en 1743. Voici le détail notarial, qui montre que cette descendance est complète en 1743.

Le 26.4.1743<sup>2</sup> Marie Lescouvette fille majeure dt à Bouchamps, Estienne Lescouvette épouse de Henry Marais de Grand Pré, dt à Pouancé, et Henriette Lescouvette épouse de Gilbert Lamoureux dt au Louroux, lesdites Lescouvette héritières pour 1/3 de †Renée Lescouvette issue du mariage de François Lescouvette et Renée Lamy, versent 60 L à Renée et Marie Belot héritières d'un autre tiers

<sup>1</sup> AD49-5<sup>E</sup>40/35 devant Anthoine Menard notaire royal à Pouancé

<sup>2</sup> AD49-5<sup>E</sup>40/2 devant Toussaint Peju notaire royal à Armaillé

Le 14 mai 1743<sup>3</sup> Renée Belot veuve de Claude Planté avocat et procureur au baillage de Pouancé, héritière par  $\frac{1}{2}$  de  $\frac{1}{3}$  de la succession immobilière de †Renée Lescouvette sa cousine germaine, fille de †François Lescouvette l'aîné et †Renée Lamy sa femme d'une part, et Marie Belot veuve de Jullien Jallot dt au bourg d'Armaillé, héritière pour l'autre  $\frac{1}{2}$  dudit  $\frac{1}{3}$  de ladite †Lescouvette aussi sa cousine germaine d'autre part. Considérant qu'il ne leur est échu pour leur tiers que l'ancienne métairie des Mats Doriet à Congrier dont la maison manable et les autres logements sont depuis très longtemps tombés de vétusté, plus une rente foncière de 8 L due sur une portion de maison au village de la Tinallière à Saint Saturnin par Jean Martin, elles font licitation entre elles au profit de Marie Belot veuve Jallot pour 650 L qu'elle verse à ladite Renée Belot »

Les héritiers de Renée Lamy furent poursuivis, à tort, par la veuve du seigneur de la Rouaudière, prétendant au droit de déshérence : « Le 17 juillet 1748<sup>4</sup> à tous ceux qui ces présentes lettres verront Pierre Jean Lemonnier du Bignon licencié ès loix bailly juge ordinaire civil et criminel et lieutenant de la maîtrise particulière des eux bois et forests de la baronnie de Pouancé salut, scavoir faisons qu'un procès civilement intenté pendant apointé par devant nous entre dame Marie Marguerite Paul Hay veuve de messire Jean Pierre René Pantin vivant chevalier seigneur de la Rouaudière, mère et garde noble des enfants issus de leur mariage demanderesse aux fins de sa requeste repondue de notre ordonnance du 23 décembre dernier signifiée par exploit de Gaudinain huissier du 30 de ce mois contrôlé en cette ville le 30 par de la Salle Barré d'une part, Françoise Rousseau veuve de Jean Bazin tant pour elle que pour ses cohéritiers, Louis Gemin mary de Jean Dudouet fille de Jeanne Dugast appelé tant pour elle que pour ses cohéritiers, se disant tant héritiers de deffunte demoiselle Renée Lamy veuve de François Lescouvette et du sieur Ridray en l'estoc paternel, et Jean Godebille tuteur des enfants issus de son mariage avec la Bodinier et assigné tant pour luy que pour Victor Paillard son beau frère se prétendant aussy héritiers de ladite Renée Lamy au côté maternel deffendeurs d'autre part, a été conclud de la part de ladite dame demanderesse contre tous les héritiers prétendus héritiers paternels à ce qu'il soit par nous dit et jugé qu'ils n'avoient moyen d'empescher qu'elle entre dans la propriété et possession du lieu de Mats Doriette situé au village de Mats paroisse de Congrier mouvance dela seigneurie de la Rouaudière dont jouissait ladite deffunte Renée Lamy veuve Riorgy (sic) de tout ce qui auroit pu appartenir à ses héritiers en l'estocq des Lamy ses père et ayeul, et dans celuy de Renée Turpin son ayeulle et ce par droit de deshérance, pour en disposer comme bon luy semblera, et par provision qu'elle le donnera à exploiter à son profit et de ses droit seigneuriaux et féodaux, au plus offrant et dernier enchérisseur suivant la comme, aussy que ladite veuve Bazin audit nom et autres qui ont induement et mal à propos disposé dudit lieu seront condamnés luy en rapporter les jouissances bestiaux et semances d'iceluy en tant qu'elle y est fondée depuis le décès de ladite Renée Lamy aux intérêts et despens sans préjudice d'autres droits actions et prétentions qu'elle se réserve, et de la part de ladite Françoise Rousseau veuve Bazin a été conclud à ce que ledite demanderesse soit déclarée non recevable en sa prétention de deshérance de la succession de Renée Lamy de laquelle il s'agit en la ligne des Lamy dont elle sera déboutée de plus sera dit et jugé que ladite Rousseau et cohéritiers recueilleront la succession mobilière et immobilière de ladite Renée Lamy comme ses héritiers en la ligne Lamy et ladite dame sera condamné aux dommages et intérêts et aux dépens, et de la part dudit Gemin audit nom a été conclud à ce que la demanderesse soit jugée de son désistement de l'action par elle formée de retour ou réversion pour raison du lieu des Mats Doriette, secondement qu'il sera dit et jugé que mal à propos et sans raison ladite dame de la Rouaudière prétend que ledit lieu de Mats luy appartient par déshérence puisque les deffendeurs sont les cohéritiers paternels de ladite deffunte Lamy sans contestation légitime pourquoy elle sera déboutée de sa demande en deshérance et condamnée aux dépens des deffendeurs, et de la part dudit Godebille a été conclu à ce que ladite dame demanderesse soit jugée de ce que par son inventaire de production signifié le 19 juin dernier, elle

<sup>3</sup> AD49-5<sup>E</sup>40/2 devant Toussaint Peju notaire royal à Armaillé

<sup>4</sup> AD53-207J02 - f°117 - chartrier de La Rouaudière

reconnait ledit Godebille et autres représentants une Varanne mère de ladite Lamy audit estoc maternel et de ce qu'elle se désiste de son action de retour et réversion formée par sa requête en l'instance et à être renvoyée aux dépens sans préjudice des droits ... , et de la part de ladite dame demanderesse audit nom avoir expédié ... (*ici 2 pages de justificatifs produits par les héritiers*) ... par notre sentence et jugement nous rendons déboutée ladite dame veuve dudit sieur de la Rouaudière audit nom de ses demandes en ce qu'il y a dudit lieu des Mats Doriette de la ligne des Lamy sauf à elle à disposer suivant la coutume de ce qui peut estre sur ce fait faire de la ligne de René Turpin femme de Claude Lamy ayeul et ayulle de ladite Renée Lamy veuve Lescouvette et Ridray, ensemble avons renvoyé ledit Godebille audit nom comme les recours dans la ligne de la Varanne mère de la dite Renée Lamy, et avons condamné ladite dame demanderesse aux dépens vers chacune des parties liquidés scavoir ceux de ladite Rousseau veuve Bazin à 34 livres 3 sols 8 deniers, ceux dudit Gemin à 16 livres 13 sols et ceux dudit Godebille à 7 livres 5 sols, en ce néanmoins non compris nos épices coust et retrait des présentes en quoy condamnons pareillement ladite dame demanderesse en mandant au premier sergent de cette cour aucun ayant droit sur ce requis signifier ces présentes à qui il appartiendra et faire pour l'exécution d'icelles tous exploits et actes de justice à ce requis et nécessaires, de ce faire au sergent donnons pouvoir, donné à Pouancé à la chambre du conseil et remis au greffe du baillage de la baronnie dudit lieu par nous jugé le 17 juillet 1745, signé du greffier Vallas »

**François LESCOUVETTE** °22.11.1651 b Pouancé 4.12.1651 †idem 2.10.1689 (sans filiation) Fils de Henri LESCOUVETTE & de Marie GISTEAU. Bourgeois de la ville d'Angers x Pouancé 10.2.1689 Renée LAMY elle se remarie avec André Ridray président au grenier à sel de Pouancé  
1-Renée LESCOUVETTE °Pouancé StAubin 15.11.1689 †Pouancé 12.8.1708 à 18 ans (témoins=François Lescouvette et Guillaume Belot). Fille posthume.

### **Henry Lescouvette x Marie Salmon**

**Henry LESCOUVETTE** °Pouancé 24.1.1661 † idem 22.9.1707 Fils de Henri LESCOUVETTE & de Marie GISTEAU. Apothicaire x Marie-Françoise SALMON †/1723  
1-Marie LESCOUVETTE °ca 1693 †Pouancé 7.1.1768 SA  
2-Joseph LESCOUVETTE °ca 1700 †Pouancé 15.9.1707  
3-Henriette LESCOUVETTE x Carbay 14.2.1719 Gilbert **LAMOUREUX** Dont postérité suivra  
4-Etiennette LESCOUVETTE °ca 1694 x Pouancé & Carbay 28.9.1723 Henry **MARAIS** Dont postérité suivra

### **Henriette Lescouvette x1719 Gilbert Lamoureux**

**Henriette LESCOUVETTE** Fille de Henry LESCOUVETTE & de Marie-Françoise SALMON x Carbay 14.2.1719 Gilbert **LAMOUREUX** °Brain-sur-Longuenée Vf de Marie Lagarde. Dit « Beauvoisin », lieutenant de gabelles au poste établie à Lasseron au Louroux-Béconnais (cf supra)  
1-François LAMOUREUX Mis en apprentissage d'apothicaire le 6.6.1739 chez son grand-oncle François Lescouvette apothicaire à Pouancé

### **Etiennette Lescouvette x1723 Henry Marais**

**Etiennette LESCOUVETTE** °ca 1694 †Pouancé 9.8.1767 Fille de Henry LESCOUVETTE & de Marie-Françoise SALMON x Pouancé & Carbay 28.9.1723 Henry **MARAIS** Vf de Françoise Peu. Capitaine des gabelles de Pouancé  
1-Augustin-Marie MARAIS °Pouancé 17.5.1724  
2-François-Henry MARAIS °Pouancé 11.11.1725  
3-Marie MARAIS °Pouancé 5.10.1726  
4-Nicolas-Henri MARAIS °Pouancé 12.4.1727  
5-Henry-Nicolas MARAIS °Pouancé 28.4.1730  
6-Jacques MARAIS °Pouancé 10.10.1731

**Renée Lescouvette x1697 Guillaume Belot**

**Renée LESCOUVETTE** °Pouancé ca 1662 †Pouancé 27.9.1708 Fille de Henry LESCOUVETTE & de Marie GISTEAU x Pouancé 4.2.1697 **Guillaume BELOT** °ca 1672 †1720/ Fils de †Guillaume et †Françoise Gentot. Apothicaire.

1-fils anonyme BELOT °†Pouancé 26.9.1697

2-Renée BELOT °Pouancé 17.2.1699 Filleule de René Belot vicaire à Carbay, & de Jacqueline Bernier Ve de Mathurin Garnier greffier de Pouancé x Pouancé 26.1.1717 Claude **PLANTÉ** avocat. Fils de Louis et Angélique Coiscault [voir généalogie PLANTÉ](#)

3-Françoise BELOT °Pouancé 9.7.1702

4-Marie BELOT x Pouancé 4.5.1720 Julien **JALLOT** °Vergennes 27.3.1686 [Dont postérité fichier JALLOT](#)

**Marie Belot x1720 Julien Jallot****François Jallot x1759 Jeanne-Françoise Lemonnier****François-Marie Jallot x1783 René-Perrine Jallot****Marie-Elisabeth Jallot x1807 René-Guillaume Jallot****Joséphine-Flavie Jallot x Esprit-Victor Guillot****Aimée Guillot x1881 Charles Audineau****Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard****François Lescouvette x1710 Marie Planté**

François Lescouvette est le 14<sup>e</sup> enfant d'Henri. Il se marie à 35 ans, mais va vivre 70 ans, ce qui est une longue vie pour un homme à Pouancé à l'époque. Il épouse Marie Planté, qui a 13 ans de moins que lui, [issue des Huret](#), aisée. elle va lui donner 10 enfants.

Voici sa gestion après le décès de Marie. Le 19.12.1735, François Lescouvette marchand apothicaire demeurant en cette ville nous a dit que Me François-Pierre Lescouvette son fils, cleric tonsuré, lui a témoigné son dessein d'être prêtre, que pour qu'il se soutienne en son saint état il a créé et constitué volontairement une rente de 100 L qu'il a assise et assignée sur une maison sise au faubourg Ridard de cette ville, telle qu'elle est avec l'ancien jardin au derrière seulement, et le lieu de la Bertaudais à Armaillé, lesquelles choses il a déclaré valoir annuellement ladite rente de 100 L de revenu, quitte de toute charge et rentes, laquelle rente de 100 L il a promis et promet servir et continuer à son fils sur l'hypothèque de tous ses biens ... et sont intervenus Léon-René Marchandye Sr de la Grandmaison bailli de Pouancé et Jean-François Letort conseiller du roi et son procureur au grenier à sel de Pouncé, qui se sont rendus cautions solidaires de la rente de 100 L (AD49 Menard N<sup>e</sup> royal à Pouancé),

Le 26.1.1736 il fait prisé et vendre les bestiaux du bail à  $\frac{1}{2}$  d'Etienne Boussard métayer des Hommeaux, qui lui doit finalement 63 L, Dvt Anthoine Menard Nre royal à Pouancé (AD49-5<sup>E</sup>40/33)

Le 31.10.1737 il baille à  $\frac{1}{2}$  pour 5 ans à François Tramier et Jacqueline Guinoiseau le lieu des Hommeaux, Dvt Anthoine Menard Nre royal à Pouancé (AD49-5<sup>E</sup>40/34 )

Le 6.6.1739 il prend comme apprenti un petit-neveu, François Lamoureux, fils de Gilbert Lamoureux dit Beauvoisin, lieutenant de gabelles au poste établie à Lasseron au Louroux-Béconnais, et d'Henriette Lescouvette, demeurant au Louroux. Il signe un contrat avec son beau-frère « entre lesquelles parties a été fait le traité d'apprentissage qui suit, savoir que ledit sieur Lescouvette promet et s'oblige enseigner à François Lamoureux fils desdits Lamoureux et Lescouvette son petit-neveu son état d'apothicaire pendant 2 années entières et continues qui commencent ce jour, et s'oblige le nourrir, coucher et reblanchir comme lui-même, et ledit Lamoureux et femme se sont de leur côté obligés solidairement garantir leur fils pendants le temps cy-dessus chez ledit Lescouvette à peine de répondre du temps qu'il s'absenterait et ce qu'il



pourrait commettre contre la probité et l'obéissance qu'il doit, et est fait la présente convention pour le prix de 140 L que ledit Lamoureux et femme se sont solidairement obligés payer audit Lescouvette en 3 ans prochains » (AD49 Menard N<sup>re</sup> royal à Pouancé),

Le 3.8.1742 il baille à  $\frac{1}{2}$  à Michel Jouan et Marie Testier son épouse pour 5 ans la closerie de la Bretaudois à Armaillé, d<sup>vt</sup> Jacques Jallot N<sup>re</sup> royal à Pouancé (AD49-5<sup>F</sup>40/44)

**François LESCOUVETTE** °Pouancé 10.5.1675 †idem 6.9.1745 Fils de Henry LESCOUVETTE & de Marie GISTEAU.

(tsans filiation) Apothicaire x Chazé-henry 25.10.1710 Marie PLANTÉ °Pouancé 18.3.1687 †idem

14.9.1734 Fille de Pierre et † Geneviève Hiret [Voir famille PLANTE](#)

a-François LESCOUVETTE °Pouancé 16.2.1712

b-Pierre-René LESCOUVETTE °Pouancé 13.3.1713 †Pouancé 2.11.1713

c-François-Pierre LESCOUVETTE °Pouancé 28.2.1714 Curé de StSaturnin-du-Limet en 1755, il est témoin le 27.9.1756 au tribunal (AD53-B3063)

d-René-Pierre LESCOUVETTE °Pouancé 10.3.1715 x Louise VALLAS Dont postérité suivra

e-Renée LESCOUVETTE °Pouancé 20.8.1716

f-Marie LESCOUVETTE x Pouancé <sup>laMadeleine</sup> 15.11.1740 Maurille **GAUDIN** Dont postérité suivra

g-Henri LESCOUVETTE °Pouancé 1.4.1718 †idem 26.4.1718

h-Clémence-Geneviève LESCOUVETTE °Pouancé 8.1.1720

i-Geneviève LESCOUVETTE °Pouancé 11.12.1720

j-Henry LESCOUVETTE °Pouancé 3.11.1721

### René Lescouvette x1741 Louise Vallas

Le contrat de mariage de René Lescouvette apothicaire fils de François et Marie Planté, avec Louise Vallas fille de †René greffier de la baronnie de Pouancé, avec Louise Jallot est signé le 28.1.1741 (AD49 Menard N<sup>re</sup> royal à Pouancé). Elle est accompagnée du sieur Gaudin son curateur et beau-frère, Pierre-Jean Lemonnier cousin remué de germain à cause de Renée Jaslot son épouse, Jacques Vallas son frère, Jacques Lemonnier son cousin paternel du 2 au 3, Marin Lemonnier cousin comme dessus, Julien Jaslot son cousin germain maternel, Lui accompagné de François Lescouvette vicair à StErblon son frère germain, de D<sup>elle</sup> Anne-Renée Gisteau, sa cousine paternelle, veuve de Pierre Planté son oncle, de D<sup>elle</sup> Renée Planté veuve de Léon-René Marchandye de la Grandmaison bailli de cette ville tante, Joseph Planté curé de Chazé-Henry oncle maternel. Ella a une chambre garnie de 500 L, habits, linges, baques, et joyaux, et biens immobiliers de son héritage desquels il entrera dans la communauté 400 L seulement.

René Lescouvette est apothicaire à Pouancé. Le 7.7.1741 il baille à  $\frac{1}{2}$  la **Haute Bellangerais** (héritage Hiret-Planté) à S<sup>t</sup>Aubin à Pierre Planté laboureur à S<sup>t</sup>Erblon, (AD49 Menard N<sup>re</sup> royal à Pouancé)

- Le 29.12.1741 il baille à  $\frac{1}{2}$  à René Renier métayer et Marie Henry demeurant à la Marqueraye à Noëllet le lieu et métairie de la **Ligeraie** à La Prévrière (AD49 Menard N<sup>re</sup> royal à Pouancé)

- Le 12.4.1742 il baille à ferme pour 7 ans à René Duchesne laboureur à Noëllet, la closerie du **Bois André** à Noëllet pour 80 L (AD49 Menard N<sup>re</sup> royal à Pouancé)

Le 12.5.1742 René Lescouvette apothicaire paye 2 ans du loyer de la maison qu'il habite avec jardin nommé Chopin, appartenant à Marguerite Saliot veuve de René Lavigne, pour 46 L par an, (AD49 Menard N<sup>re</sup> royal à Pouancé)

Le 20.2.1741 Me François-André Lemonnier avocat de cette baronnie, René **Lescouvette de la Bellangerais**, et Jacques Vallas greffier à Pouancé, créanciers en partie de la succession de †Marie Vallas, baillent à ferme pour 7 ans à Julien Jallot laboureur demeurant à la closerie de la Rondelière à Noeslet, ledit lieu de la **Rondelière**, pour 30 L en 2 termes (AD49 Jallot N<sup>re</sup> royal).

Le 3.5.1747 René Lescouvette **chirurgien** et Louise Vallas son épouse baillent à ferme à Renée Goizet veuve de Mathurin Mahot la métairie de la

**Haute Fouillé** à Ghaisne pour 80 L (AD49 Jallot N<sup>o</sup> royal).

Le 18.11.1745 **René Lescouvette de la Bellangerais** marchand apothicaire baille à  $\frac{1}{2}$  pour 7 ans à Charles Bouesseau laboureur et Louise Laubin son

épouse le lieu de **Beaumont** à Chazé-Henry, (AD49 Jallot N<sup>o</sup> royal).

René Lescouvette achète à M. de Seillons le 7.2.1747 la **Roulaie** à la Previère (C. PORT, t3, p.312) -

Handwritten document in French, likely a deed or contract, mentioning names like René Lescouvette, Louise Vallas, J. Planté, Renée Plantée, P. Lemonnier, Anne Renée Gisteau, Renée Lamy, J. Lemonnier, Vallas, J. Jallot, J. Lemonnier, J.M. Lemonnier, Marchandye, G. Marchandye, P. Marchandye, Planté, Renée Belot, Jeanne Auffray veuve Armaron, Tienette Lescouvette Marais, M. Marais, M. Gabory, J. Minier, Minier, Marie Migot, Françoise Migot, M. Rompion prêtre, Gaudissaet, Levouvette prêtre.

Signé René Lescouvette, Louise Vallas, Lescouvette, J. Planté, Renée Plantée veuve Marchandye, P. Lemonnier, anne-Renée Gisteau, Renée Lamy, J. Lemonnier, Vallas, J. Jallot, J. Lemonnier, J.M. Lemonnier, Marchandye, G. Marchandye, P. Marchandye, Planté, Renée Belot, Jeanne Auffray veuve Armaron, Tienette Lescouvette Marais, M. Marais, M. Gabory, J. Minier, Minier, Marie Migot, Françoise Migot, M. Rompion prêtre, Gaudissaet, Levouvette prêtre

**René-Pierre LESCOUVETTE** °Pouancé 10.3.1715 Fils de François LESCOUVETTE & de Marie PLANTÉ Chirurgien à Pouancé x Pouancé 7.2.1741 Louise VALLAS †1778/ (voir généalogie VALLAS)

1-François de LESCOUVETTE †Noëllet 4.12.1741 †chez Françoise Lemonnier

2-François-Joseph LESCOUVETTE Sr de la Roulais x Andigné 11.5.1789 Renée BERTRAND °Marans Fille de André et Jeanne Aubert

3-Henri LESCOUVETTE x Pouancé 27.11.1780 Marie-Françoise JALLOT fille de Louis-François et Marie Camus

4-Renée-Françoise LESCOUVETTE x Pouancé 21.11.1786 Jean-François **VALLAS** Dont postérité suivra

### Renée Lescouvette x1786 Jean-François Vallas

Selon la tradition de la famille Cosnard « Il épousa sa cousine Renée Lescouvette qui avait souffert ses assiduités pendant qu'elle était au couvent chez les soeurs de l'hospice ce qui avait causé scandale. Une dispense leur fût accordée moyennant la punition de dire pendant six mois tous les dimanches les 7 psaumes de la pénitence.

Disparu le 7 fructidor an III , il fût retrouvé quelques jours plus tard noyé dans l'étang de Pouancé. Il fût tué en tentant de traverser cet étang à la nage pour se sauver. A cette époque, il était officier public de Pouancé. Victor était son unique héritier ».

**Renée-Françoise LESCOUVETTE** Fille de René-Pierre LESCOUVETTE & de Louise VALLAS x Pouancé 21.11.1786

Jean-François VALLAS fils de Jacques et Geneviève Marchandye

1-Victor-René VALLAS °Pouancé 10.10.1787 †idem 1834 Propriétaire. Il était blond aux yeux bleus. Donna avec le

Marquis de Preault la petite cloche de l'église de Pouancé. x Chinon 20.1.1810 Elénore LEPOT °Pouancé

7.7.1791 †idem 15.12.1834 Dont postérité Cosnard

### Marie Lescouvette x1740 Maurille Gaudin

Le contrat de mariage est signé le 27.9.1740 D<sup>vt</sup> Antoine Menard N<sup>re</sup> royal à Pouancé (AD49-5<sup>E</sup>40/35). Maurille Gaudin est marchand cirier demeurant à la Masure à Freigné fils de †Joseph Gaudin et Anne-Marguerite Jallot. Marie Lescouvette est fille de François apothicaire veuve de Marie Planté. Il possède 3 300 L de meubles et effets mobiliers, ses biens fonciers, et les bestiaux qui y demeurent. Elle apporte la métairie de la Haute Bellangerie en avancement de droits successifs de sa mère, jusqu'à partage avec ses frères et sœurs, avec les besetiaux qui y demeurent, plus 300L de son père, desquels meubles et effets il entrera en la future communauté de part et d'autre 300 L, et en cas desissolution chacun reprendra ses hares, habits, linges, bagues et bijoux sans confusion avec leurs enfants, et elle seulement une chambre garnie du prix de 500 L. Signé: Marie Lescouvette (*la mariée*), M. Gaudin Lamassure (*le marié*), François

Lescouvette (père du marié), Anne-Marguerite Gaudin (*sœur germaine du marié*), Pierre Jean Lemonnier (*sieur du Bignon, mari de Perrine-Renée Jallot cousine du 2 au 3<sup>e</sup> degré du marié*), Planté, Tiennette Lecouvette Marais (*Estiennette Lescouvette épouse du sieur Marais de Grand-Pré cousine germaine maternelle de la mariée*), Panté (*sans doute Claude époux de Renée Belot qui suit*), Renée Belot (*cousine germaine de la mariée et épouse de Claude Planté*), René Lescouvette (*frère*), François Pierre Lescouvette (*vicair de StErblon sur Araise, frère de la mariée*), Renée Planté veuve de Léon-René Marchandye sieur de la Grand-Maison bailli de Pouancé, de Anne-Renée Gisteau veuve de Pierre Planté conseiller du roi au grenier à sel (*tante maternelle de la mariée*), Marchandye, Léon Marchandye, Renée Marchandye, Geneviève Marchandye, Françoise Marchandye Letort, Françoise Letort, F. Lamoureux dit Beauvoisin, M. Rompion vicair de Pouancé, Demartinville de Lamotte.

**Marie LESCOUVETTE** Fille de François LESCOUVETTE & de Marie PLANTÉ x Pouancé <sup>laMadeleine</sup> 15.11.1740 Maurille

GAUDIN S<sup>r</sup> de la Masure, marchand cirier à Freigné en 1740. Fils de Joseph & de Anne-Marguerite Jallot

1-François GAUDIN °Freigné ca 1753 x S<sup>t</sup>Michel-du-Bois 26.11.1771 Françoise JALLOT Fille de François et Françoise Dupré

11-Alexis GAUDIN °ca 1794 Vit à Freigné en 1818

2-Jean-René-Pierre GAUDIN °ca 1757 †Candé 13.9.1818 SA †en sa maison rue Bourgeoise. Maire de Candé

### non rattachés pour le moment

Pierre LESCOUVETTE S<sup>r</sup> de la Rondelière Cr des traites à Pouancé le 27.5.1782 (in fichiers des AD53, mais il doit s'agir de la Rondelière qui est un héritage des Denyau)

Guillaume de LESCOUVETTE S<sup>r</sup> du Tertre x Le Sel-de-Bretagne 5.10.1683 Jeanne PICOUL de Laleu 1-Perrine de LESCOUVETTE °Le Sel 15.11.1686

Guillaume de LESCOUVETTE Sr du Tertre, d'Acigné x Izé(35) 26.8.1680 Renée LEFRANÇOIS

Charles de LESCOUVETTE **chirurgien**, d'Acigné x Le Sel-de-Bretagne 27.11.1672 Georgette LOUVEL Ve Joubert

Félix-Benjamin LESCOUVETTE °ca 1796 receveur des domaines de son altesse royale le Duc d'Aumale x Sainte VERDIER

1-Alfred-Antoine LESCOUVETTE °Chateaubriant (44) ca 1836 †Chateaubriant 17.11.1840

2-Félix-Achille LESCOUVETTE °ca 1831 vit à Paris en 1860 que je suppose le frère de Jules-Louis, car témoin au mariage de celui-ci

3-Jules-Louis LESCOUVETTE °Chateaubriant ca 1834 licencié en droit, vit à Paris x Chateaubriant 15.4.1860 Laure-Marie FOUTRET-GAUGY fille de Pierre et Corine Fourcade

Nicolas d'ESCOUFFLET †Éancé(35) 29.12.1728 Originaire du diocèse du Mans x Guillemette POULAIN °Éancé 14.3.1680

Fille de Jean Sr des Masses, procureur fiscal & sénéchal, & de  
Thomasse Denis

**AD49-5E7-99** dvt Bauldry Nre Angers, 30.8.1602 Un Lescouvette  
prêtre signe un bail à ferme

Gabrielle **LESCOUVETTE** x Claude **COURTEIL** °8 5 1608 à Senlis  
(60), Saint-Agnan b(C) 8 5 1608 à Senlis (60), Saint-Agnan  
Filleul de Claude HURTAU vivant à La Fontaine & de Marie le  
MOINE, Fe de Gui d'Aroine. Références : 1. Eté 1992, AD60S,  
Anne-Lise, Classeur Décédé (C) le lundi 17 février 1648 à  
Senlis (60), Saint-Agnan à l'âge de 39 ans Fermier, Meunier.  
Ferme : La Gatelelière (1644), La Gatillière, Moulin de la  
Glatière (1648) Notes : *Le 17 février 1648 il est fermier de  
Maître TOURNON, élu à Paris.* (Dont Isabelle

ESCALETTES sur Internet)

1. Etienne COURTEL Décédé après le mercredi 13 2 1636
2. Jeanne COURTEL x 22 6 1662 à Senlis (60), Saint-Agnan avec  
Pierre **LEROUGE**
3. Marguerite COURTEL Née le mercredi 13 2 1636 à Senlis  
(60), Saint-Agnan Filleule de Etienne COURTEL , Frère & Marguerite  
LESCOUVETTE M<sup>d</sup> , Fi de Jean, vivant à Nogent les Vierges
4. Rieulle COURTEL °16 2 1638 à Senlis (60), Saint-Agnan
5. Louise COURTEL °15 11 1644 à Senlis (60), Saint-Agnan †19 1  
1709 à Senlis (60), Saint-Martin Filleule de Charles DUQUESNE &  
Louise METHALET x Antoine **LEDRU**, N° 3608
6. Claude COURTEL °16 2 1649 à Senlis (60), Saint-Agnan

**envois**